Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0268316-DE-1-1 reçu le 12/11/26 Publié le 12/11/26

ASSEMBLEA DI CORSICA

CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

DELIBERATION N° 26/107 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE À UNE ALERTE D'URGENCE SUR LA SITUATION CRITIQUE DU CENTRE HOSPITALIER CALVI-BALAGNE ET EXIGENCE DE PÉRENNISATION DE LA CONTINUITÉ DES SOINS EN BALAGNA CHÌ ADOTTA UNA MUZIONE RILATIVA À ALERTA D'URGENZA NANT'À A SITUAZIONE CRITICA DI U CENTRU USPITALIERU CALVI-BALAGNA È ESIGENZA DI A PERENNIZAZIONE DI A CUNTINUITÀ DI E CURE IN BALAGNA

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 23 octobre 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Jean-Charles GIABICONI, Paul-Louis GIANNECCHINI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Antoine-Joseph PERALDI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Christophe ANGELINI à M. Saveriu LUCIANI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Angèle CHIAPPINI à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Santa DUVAL
M. Petru Antone FILIPPI à M. Paul-Louis GIANNECCHINI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Paula MOSCA
M. Pierre GHIONGA à Mme Charlotte TERRIGHI
Mme Antonia LUCIANI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Martin MONDOLONI à M. Charles VOGLIMACCI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Georges MELA
Mme Véronique PIETRI à M. Jean-Noël PROFIZI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0268316-DE-1-1 reçu le 12/11/26 Publié le 12/11/26

Mme Elisa TRAMONI à Mme Muriel FAGNI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Jean-Charles GIABICONI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Didier BICCHIERAY, Christelle COMBETTE, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Pierre GUIDONI, Vanina LE BOMIN, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Louis POZZO DI BORGO, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,

VU la motion déposée M. Jean-Marc BORRI au nom du groupe « Fà Populu Inseme » à laquelle s'associent la Présidente de l'Assemblée de Corse et les groupes « Un Soffiu Novu, un Nouveau Souffle pour la Corse », « Avanzemu », « Un'Altra Strada » et « Core in Fronte »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (53) : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Paul-Louis GIANNECCHINI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Antonia LUCIANI, Saveriu LUCIANI, Flora MATTEI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Jean-Noël PROFIZI, Paul QUASTANA, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Elisa TRAMONI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTE la motion, dont la teneur suit :

« VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse et le code

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0268316-DE-1-1 reçu le 12/11/26 Publié le 12/11/26

général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 18/234 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2018 portant adoption d'une motion relative à la reconnaissance de la spécificité territoriale de la santé en Corse, de la nécessaire adaptation du Code de la sécurité sociale et d'une prise en charge sanitaire qui restaure le principe d'égalité dans l'accès aux soins médicaux ;

VU la délibération n° 21/079 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2021 prenant acte du rapport de synthèse des travaux de la Commission des politiques de santé relatif à la création d'un Centre Hospitalier Universitaire (CHU) en Corse à l'horizon 2030 ;

VU la délibération n° 22/054 AC de l'Assemblée de Corse du 29 avril 2022 approuvant les orientations stratégiques en matière de prévention et de réduction des inégalités sociales de santé ;

VU la délibération n° 23/122 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 portant avis sur le projet régional de santé de Corse 2023-2028 ;

VU la délibération n° 23/123 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 portant sur la trajectoire vers la création d'un centre hospitalier universitaire de Corse ;

VU la délibération n° 23/124 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 portant avis sur le volet relatif à la Corse dans le cadre de la Stratégie nationale de santé 2023-2033 ;

CONSIDERANT l'alerte solennelle et inédite, lancée par le corps médical, les personnels soignants et la direction par intérim du service des urgences du centre hospitalier de Calvi-Balagne, lors de l'assemblée générale citoyenne du 29 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT la baisse drastique et structurelle des effectifs de praticiens urgentistes au sein de cet établissement, menaçant, à court terme, la couverture des plannings de garde dès la mi-décembre 2026, avec un risque avéré de rupture de la continuité des soins ou de fermeture nocturne ;

CONSIDÉRANT que le service des urgences de Calvi, enregistre près de 15000 passages annuels et constitue le socle indispensable à la survie de l'ensemble de la structure hospitalière de proximité ;

CONSIDÉRANT les contraintes géographiques propres à la Balagna, son éloignement des principaux plateaux techniques hospitaliers de Corse, les difficultés de déplacement et l'accroissement considérable de sa population en période estivale, qui rendent indispensable le maintien d'un service d'urgences et d'un SMUR pleinement opérationnels sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que le maintien du « circuit court » médicalisé, mis en place en 2020, est vital pour désengorger le service, réduire l'attente des patients et garantir des conditions de travail dignes aux soignants ;

CONSIDÉRANT l'attente légitime des populations et des élus locaux

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0268316-DE-1-1 reçu le 12/11/26 Publié le 12/11/26

concernant l'aboutissement des projets d'avenir sanctuarisés (ouverture de l'unité de dialyse début 2027 et installation définitive de l'I.R.M.) ;

CONSIDÉRANT que l'hôpital de Calvi-Balagna fait partie intégrante du projet innovant et multi-sites de Centre Hospitalier Universitaire (CHU) souhaité par l'Assemblée de Corse pour l'amélioration de l'offre de soins en Corse ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

ASSURE de son soutien total et indéfectible les personnels médicaux, paramédicaux, administratifs et techniques du centre hospitalier Calvi-Balagne, ainsi que les actions du comité Santé Balagne et des élus du territoire ;

AFFIRME l'impératif absolu du maintien de l'ouverture 24 heures sur 24 et sept jours sur sept du service des urgences et du SMUR de Calvi, refusant toutes dégradation de l'accès aux soins pour les habitants et usagers de ce territoire ;

DEMANDE à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse et au ministère chargé de la Santé de prendre, sans délai, en concertation avec la direction de l'établissement, les mesures spécifiques et adaptées à la situation du centre hospitalier Calvi-Balagne, en mobilisant les leviers organisationnels, humains et financiers appropriés, afin de renforcer l'attractivité des postes, de stabiliser les équipes médicales et de garantir durablement la continuité des soins d'urgence sur le territoire de la Balagna ;

DEMANDE l'étude et la mise en œuvre de dispositifs d'exonération ou de mesures dérogatoires pérennes en matière de santé, adaptées aux spécificités de la Corse et aux contraintes constitutionnelles de son insularité, pour fidéliser les compétences médicales dans les hôpitaux de proximité,

MANDATE le Président du Conseil exécutif de Corse et la Présidente de l'Assemblée de Corse pour assurer, auprès de l'Agence Régionale de Santé de Corse, du ministère de la Santé et de la direction du centre hospitalier Calvi-Balagne, un suivi attentif des conclusions du Conseil de surveillance extraordinaire de l'établissement prévu le 5 novembre 2026, ainsi que des mesures qui en découleront pour garantir la continuité des soins en Balagna ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Accusé de réception en préfecture 02A-200076958-20261105-0268316-DE-1-1 reçu le 12/11/26 Publié le 12/11/26

Aiacciu, le 5 novembre 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS